

La réduction d'impôt vient en soustraction du montant d'impôt sur les sociétés ou d'impôt sur le revenu dû par l'entreprise donatrice lors de l'année des versements.

La réduction d'impôt est plafonnée : l'entreprise ne peut pas réduire le montant de son impôt au-delà de certains seuils, quel que soit le nombre de dons.

Réduction fiscale au titre du mécénat d'entreprise à compter du 1er janvier 2020			
Finalité du versement	Régime fiscal de l'entreprise	Taux de réduction fiscale	Plafond de la réduction fiscale
Don à une œuvre d'intérêt général (concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises)	Impôt sur le revenu ou sur les sociétés %	60 % du montant pour la fraction du don inférieure ou égale à 2 millions € 40 % du montant pour la fraction supérieure à 2 millions €	Dans la limite de 20 000 € ou 5 ‰ (5 pour mille) du chiffre d'affaires annuel hors taxe (plafond appliqué à l'ensemble des versements effectués) La réduction fiscale est applicable aux versements effectués au cours des exercices clos à partir du 31 décembre 2020.
Versement en faveur de l'achat public de biens culturels présentant le caractère de <i>trésors nationaux</i> ou un intérêt majeur pour le patrimoine national	Impôt sur les sociétés d'après leur bénéfice réel	90 % du montant du don	Dans la limite de 50 % de l'impôt dû
Achat de biens culturels présentant le caractère de <i>trésors nationaux</i>	Impôt sur le revenu ou sur les sociétés	40 % du montant d'acquisition	La réduction est prise en compte dans le <u>plafonnement global des avantages fiscaux</u>

En cas de dépassement du plafond, il est possible de reporter l'excédent sur les 5 exercices suivants. Mais les montants reportés ne peuvent s'ajouter aux dons effectués chaque année que dans la limite du plafond annuel.

Le droit à déduction est maintenu au taux de 60 % pour les sommes versées au titre du mécénat, au profit d'organisme sans but lucratif qui :

- procèdent à la fourniture gratuite de repas à des personnes en difficulté, qui contribuent à favoriser leur logement ou qui procèdent, à titre principal, à la fourniture gratuite de soins à des personnes en difficulté ,
- et fournissent des produits de première nécessité.

ÉVOLUTION DU MÉCÉNAT EN FRANCE

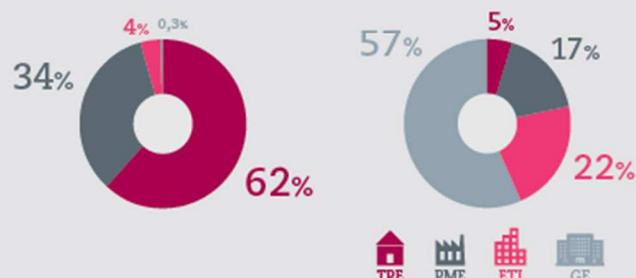
Un développement continu des dons déclarés



En 2016, le mécénat d'entreprise, c'est

Une majorité de mécènes qui sont des TPE et PME

Des ETI et GE qui sont les plus contributrices au budget du mécénat



Dons moyens des



Admical estime que le nombre total d'entreprises mécènes s'élève en 2017 à 9% pour un budget compris entre 3 et 3,6 milliards d'euros.

Sources : DGFIP / Observatoire de la philanthropie

LES PRATIQUES DES ENTREPRISES MÉCÈNES

Les trois domaines prioritaires restent inchangés



Les entreprises mécènes privilégient des projets au niveau

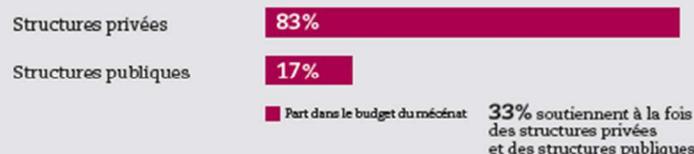


Des acteurs qui se professionnalisent



Source : Enquête Admical-CSA 2018

Types de structures soutenues



Les trois formes de mécénat se développent



Pourquoi les entreprises font-elles du mécénat ?



Des perspectives optimistes !

La majorité des mécènes pensent stabiliser ou augmenter leur budget mécénat dans les 2 ans à venir



Les entreprises engagées dans le mécénat sont globalement plus engagées dans la société que les autres

Le mécénat s'inscrit dans une politique globale d'engagement de l'entreprise. Les entreprises mécènes pratiquent également le sponsoring (58% d'entre elles) et formalisent davantage une politique de développement durable ou de RSE (27%) que les entreprises non mécènes.

Répartition en % du nombre d'entreprises ayant déclaré des dons dans chaque région

TOTAL entreprises mécènes en France	100 %
Ile-de-France	18,7 %
Rhône-Alpes	12,8 %
Pays de la Loire	9,7 %
Aquitaine	6,5 %
Bretagne	6,1 %
Midi-Pyrénées	5,2 %
Provence-Alpes-Côte-d Azur	5,2 %
Alsace	4,5 %
Centre	4,1 %
Poitou-Charentes	3,6 %
Nord-Pas-de-Calais	3,2 %
Languedoc-Roussillon	2,8 %
Bourgogne	2,2 %
Lorraine	2,2 %
Basse-Normandie	2,1 %
Franche-Comté	2,1 %
Auvergne	1,9 %
Haute-Normandie	1,7 %
Champagne-Ardenne	1,6 %
Picardie	1,4 %
Départements d'Outre-Mer	1,1 %
Limousin	0,9 %
Corse	0,2 %

Don moyen des entreprises par région

Les entreprises franciliennes et du Nord-Pas-de-Calais donnent largement plus que la moyenne des entreprises françaises (23 074 €).

On constate l'existence d'autres paliers significatifs révélateurs de l'engagement des entreprises.

- Des dons moyens compris entre 14000 et 17000 € pour 4 régions
- Des dons moyens compris entre 6000 et 10000 € pour 16 régions
- Des dons moyens inférieurs à 5000 € pour une région.

Ile-de-France	73 044 €
Nord-Pas-de-Calais	47 548 €
TOTAL	23 074 €
Auvergne	16 761 €
Haute-Normandie	16 110 €
Poitou-Charentes	15 253 €
Rhône-Alpes	14 591 €
Départements d'Outre-Mer	10 693 €
Bretagne	10 650 €
Provence-Alpes-Côte-d Azur	10 560 €
Languedoc-Roussillon	10 251 €
Picardie	9 168 €
Alsace	8 791 €
Midi-Pyrénées	8 616 €
Limousin	8 396 €
Lorraine	8 290 €
Centre	7 923 €
Basse-Normandie	7 816 €
Corse	7 752 €
Aquitaine	7 360 €
Pays de la Loire	7 033 €
Bourgogne	6 970 €
Champagne-Ardenne	6 407 €
Franche-Comté	4 788 €